



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLIN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER ; Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENOIS ; Madame DESIR ; Madame TRAORE ; Monsieur MEUCCI ; Madame DEaubonne ; Monsieur OLIVIER ; Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLIN ; Monsieur PARMENTIER arrivé à 19h20 ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BIONAZ ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

POUVOIRS :

Monsieur FOUSSARD ; pouvoir à Madame Nadine FLAMME,
Madame Marie-Cécile FLAMME ; pouvoir à Madame COURBON,
Monsieur BOITEZ ; pouvoir à Monsieur MEUCCI,

Objet : Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, chaque collectivité actionnaire de la Société Publique Locale est appelée à désigner un représentant appelé à siéger aux assemblées spéciales de la SPL.

Il est rappelé que cette désignation peut, si la collectivité le souhaite, être assortie de l'autorisation donnée au représentant d'être désigné administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL, cette candidature demeurant soumise aux règles statutaires applicables.



À ce titre, les statuts de la SPL prévoient notamment que toute personne remplissant le mandat d'administrateur doit, au jour de sa désignation par l'organe délibérant compétent, remplir l'ensemble des conditions statutaires requises, et en particulier ne pas avoir atteint l'âge de 75 ans révolus.

Cette condition s'apprécie exclusivement au regard des statuts de la SPL et n'a pas vocation à être reprise dans la délibération de désignation du représentant de la collectivité, laquelle se limite à l'expression de la volonté de la collectivité actionnaire.

Il appartient en conséquence aux collectivités actionnaires, en lien avec les services de la SPL, de s'assurer en amont que les candidats susceptibles d'exercer un mandat d'administrateur remplissent les conditions prévues par les statuts au moment de leur éventuelle désignation.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné(e) en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :



- Dominique MEUCCI, conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216004341-20260416-DELIB41_26-DE

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné(e) en qualité de représentant suppléant de [la collectivité / l'établissement] aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale [dénomination] :

- Salim LTEIF conseiller municipal

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

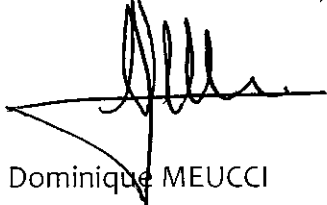
Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	41/26
Date de convocation :	2 avril 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	29
Nbre de membres absents :	
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0
Adoptée à l'unanimité	

Le secrétaire de séance,



Dominique MEUCCI

Le Maire,



Frank DERUEM

